

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la question Alexandre Berthoud et consorts - Plans directeur régionaux : quand la loi permettant une simplification du processus d'adoption pourra-t-elle être acceptée par le Grand Conseil et mise en vigueur ?

Rappel de la question

En date du 13 mai 2014, le Grand Conseil a accepté une prise en considération immédiate avec transmission au Conseil d'Etat du postulat 14_POS_067 pour une simplification des procédures relatives aux plans directeurs régionaux.

Le plan directeur régional du Gros-de-Vaud est en voie d'adoption par les législatifs communaux suite à la consultation publique. Afin de clarifier la démarche d'adoption vis-à-vis des communes, les Députés du Gros-de-Vaud demandent au Conseil d'Etat de les renseigner sur l'état d'avancement du projet de modification légale.

Dans le prolongement de la question, est-il envisageable de traiter cet aspect spécifique de manière séparée à la révision globale de la LATC annoncée depuis plusieurs années et retardée dans le cadre du "paquet logement" ?

Réponse du Conseil d'Etat

La procédure d'adoption et d'approbation des plans directeurs régionaux (PDR) est réglée par l'article 29a de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Le Conseil d'Etat est également d'avis que cette procédure de légalisation des PDR doit pouvoir être simplifiée, raison pour laquelle il a demandé d'en tenir compte dans la révision complète de la LATC en cours. Le calendrier de cette révision prévoit la mise en consultation d'un avant-projet de loi ce printemps et la transmission du projet définitif au Grand Conseil cet été.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 mars 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean